



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH

Séance du 04 JUILLET 2020

L'an DEUX MILLE VINGT

et le 04 juillet, à 09h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, place du Docteur Joseph Chevillon, sous la présidence de :

Monsieur Lionel De Cala, Maire

Présents : Joëlle MIZRAHI, Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICA, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Christian LARTAUD, Maurice ATTIAS, Christophe MOULIN, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Corinne DE RANIERI, Sandrine FREIRE, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Anaïs ABRAHAMIAN, Loïc ROUZAUD, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Jean NAYA, Laurent JACOBELLI, Francine LICATA-LAROCCA.

Procurations : Gérard BISMUTH à Jean NAYA, Janine MARY à Monique ROBINEAU-CHAILAN

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 35
Date d'envoi de la convocation : 30 juin 2020

Affichée en Mairie, le 08/07/2020

N° 2020/02 OBJET : Election des Adjoints au Maire -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Par délibération n° 2020/01 du 04 juillet 2020 et en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée a fixé à 10 le nombre d'Adjoints au Maire.

Le Conseil Municipal est donc invité à procéder à l'élection de 10 Adjoints au Maire.

Dans le cadre des opérations de vote, il est rappelé que le Conseil Municipal doit constituer un bureau composé de 2 assesseurs au moins.

Le dépôt des listes de candidats aux fonctions d'Adjoints au Maire est effectué auprès de Monsieur le Maire. Ces listes doivent comporter, au plus, autant de Conseillers Municipaux que d'Adjoints à désigner.

Il est rappelé que, conformément à l'article L. 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité

absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un (en cas de nombre impair).

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-1, L. 2122-2 et L.2122-7-2,

VU les élections municipales du 28 juin 2020,

VU l'installation du Conseil Municipal du 04 juillet 2020,

CONSIDERANT le dépôt de la liste « Génération ALLAUCH » :

Il est procédé aux opérations électorales au scrutin secret.

Le scrutin étant clos, le dépouillement donne les résultats suivants :

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Nombre de Conseillers présents ou représentés 35

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 35

Blancs ou nuls : 6

Suffrages exprimés : 29

La liste de Génération Allauch a obtenu 29 voix.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Sont proclamés Adjointes au Maire et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Lionel DE CALA.

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste :

- MIZRAHI Joëlle
- SABATIER Patrick
- CIANNARELLA Marie-Christine
- PLA-GAVAUDAN Frédéric
- LEVY-FANUCCI Isabelle
- MINEO Patrick
- COLLIN Andrée
- TOMASELLI Jean
- CHAIX Martine
- BENNICIA Serge

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 08/07/2020 par :



Le Maire

Lionel De Cala